

OBJET MECENAT

**APPROBATION DU PRINCIPE DE RECOURS AU MECENAT
ET DE LA CONVENTION-TYPE Y AFFERENTE**

Un des axes majeurs du projet municipal de la Ville de Saint-Denis est d'œuvrer à la réduction des inégalités et au renforcement des solidarités.

Dans ce cadre, la Ville organise, tout au long de l'année, un certain nombre d'actions phares afin de promouvoir l'intégration et l'inclusion sociale sur son territoire des publics fragilisés: séniors, personnes porteuses de handicap, populations migrantes de la zone,...

Afin d'optimiser l'impact de ses actions, la Ville a estimé pertinent d'impliquer les acteurs économiques et les institutions à vocation sociale dans la réalisation de ses projets, par le biais d'un appel à mécénat en nature, en compétence ou en numéraires qui permettrait de réduire l'impact financier de ces actions pour la collectivité. Le mécénat est, en effet, devenu un outil non négligeable de soutien matériel et financier aux actions des collectivités publiques.

Les enjeux et bénéfices d'une telle démarche vont bien au-delà de la recherche de financements : les entreprises mécènes, au-delà de la valorisation de leur image, utilisent le mécénat comme un moyen d'affirmer leur identité et leur engagement sociétal. Elles sont donc à la recherche de démarches faisant sens par rapport à leurs propres enjeux. Il s'agit pour elles de soutenir des projets ad hoc, et, plus largement d'adhérer aux valeurs de la collectivité dans laquelle elle se retrouve.

Cette démarche s'inscrit dans la logique de la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, qui tend à favoriser le développement du mécénat, sa diversification tant au niveau des acteurs que des structures et des secteurs investis. Conformément à l'article 28 de l'instruction fiscale 4C 5-04 du 13 juillet 2004, les collectivités locales sont éligibles au mécénat, et peuvent percevoir de ce fait des dons, legs et autres fonds privés.

Les modalités du partenariat seront fixées dans la convention-type ci-annexée.

Par conséquent, il vous est proposé :

- d'approuver le recours au mécénat pour financer les actions de promotion de l'intégration et de l'inclusion sociale des publics fragilisés,
- d'approuver la convention-type de mécénat ci-annexée, et ses annexes
- d'autoriser le Maire à signer les conventions de mécénat avec les partenaires, conformément à la convention-type.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

OBJET MECENAT

**APPROBATION DU PRINCIPE DE RECOURS AU MECENAT
ET DE LA CONVENTION-TYPE Y AFFERENTE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu la Loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ;

VU l'article 28 de l'instruction fiscale 4C 5-04 du 13 juillet 2004 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N°15/3-13 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur René Louis PESTEL, 13^{ème} Adjoint, présenté au nom des Commissions
Affaire Générale/ Entreprise Municipale et Solidarités ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1 Approuve le recours au mécénat pour financer les actions de promotion de l'intégration et de l'inclusion sociale des publics fragilisés.

ARTICLE 2 Approuve les termes de la convention-type de mécénat jointe en annexe.

ARTICLE 3 Autorise le Maire à signer les de mécénat avec les partenaires intéressés conformément au modèle conventions joint en annexe ainsi que tout document y afférent.

Convention-type de mécénat



DGA/ Développement Humain
Direction Séniors Handicap Intégration

**CONVENTION DE MECENAT entre la Ville de Saint-Denis
ET**
.....

Entre

La Commune de Saint-Denis.

représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Gilbert ANNETTE** dûment habilité à l'effet des présentes par Délibération n° 15/3-13 du Conseil Municipal en séance du 27 juin 2015,

d'une part,

Et

La société, l'organisme, l'institution, l'association,...(ci-dessous dénommés la Société).....

dont le siège social est situé.....

représentée par M..... en sa qualité de

d'autre part,

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.

La Sociétésouhaite apporter son aide à la réalisation du projet défini en annexe et porté par la Ville de Saint-Denis.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de soutien de la Société..... à la manifestation portée par la Ville de Saint-Denis.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : OBJET DE LA CONVENTION

La Société s'engage à soutenir la **Ville de Saint-Denis** dans le cadre de l'organisation et la réalisation de l'action..... présentée en annexe à la présente convention.

Article 2 : PROJET

La **Ville de Saint-Denis** organise du..... au..... une manifestation à destination de..... afin de promouvoir.....

Le détail ainsi que le tableau financier de la manifestation sont présentés dans la fiche action jointe en annexe.

Article 3 : ENGAGEMENTS DU MECENE

Afin de soutenir le projet ci-dessus indiqué, la Société s'engage à :

- verser à la Ville de Saint-Denis la somme de €.

Cette somme sera versée par chèque à l'ordre du Trésor public

et/ou

La Société s'engage à mettre gracieusement à la disposition de la Ville de Saint-Denis :

le matériel suivant :

et/ou le local suivant :

et/ou le personnel suivant :

et/ou

La Société s'engage à réaliser au profit de la Société la prestation suivante :

.....

et/ou

La Société s'engage à faire un don en nature de.....

La Société agit dans un but désintéressé.

Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE SAINT-DENIS

La Ville de Saint-Denis s'engage à mettre en valeur la participation du mécène par différents moyens :

- évocation du mécénat dans sa communication institutionnelle et communication interne,
- mention de son nom et de son logo sur différents supports,
- invitations VIP,
- invitation aux discours d'inauguration,...

Cette contrepartie reste strictement limitée. Il ne doit pas y avoir une disproportion marquée entre les dons et la valorisation de l'action. Le montant des contreparties est limité à 25% du montant total du don.

Article 5 : DISPOSITIONS FISCALES

Le mécénat est un dispositif fiscal de réduction d'impôt (art 238 bis du code général des impôts). L'entreprise donatrice pourra ainsi bénéficier d'une réduction d'impôt, soit sur l'impôt sur le revenu, soit sur l'impôt sur les sociétés (jusqu'à 60% du montant du don).

A la réception du don, la Ville établira un reçu fiscal à la Société (Cerfa 11580*03).

A l'issue de la manifestation, la Ville délivrera à la Société un certificat attestant son rôle de mécène et la valeur des biens reçus (montant des dons en nature et compétences valorisées)

Article 6 : RESPONSABILITES - ASSURANCES

Chaque partie est responsable de tous dommages de toutes natures causés aux personnels de l'autre partie, aux biens et aux tiers, du fait :

- de son personnel salarié en activité,
- de ses locaux, de ses matériels et de ses fournitures.

La Société devra justifier des assurances requises garantissant la responsabilité civile pour dommages de toutes natures, au plus tard à la signature de la convention.

Article 7 : DUREE DE LA CONVENTION

Le présent contrat est conclu pour la durée de l'action sus mentionnée.

Elle prend effet à compter de la notification aux deux parties et expire à la fin de l'action.

Article 8 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée :

- en cas de non-respect de ses engagements par l'une des parties,
- pour cause de cessation d'activités de la Société,
- pour cause d'annulation de l'action.

Chaque partie devra informer l'autre partie de la résiliation, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au minimum un mois avant la date prévue du début de l'action.

Article 9 : DIFFERENDS

Tous les différends relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention pourront être soumis au tribunal compétent, après épuisement des voies de règlement amiable.

Fait à Saint-Denis, le

En deux exemplaires

**Pour la Commune
de Saint-Denis**

Pour la Société

.....

Gilbert ANNETTE

.....

Signé électroniquement par :
Le Maire
01/07/2015



Gilbert ANNETTE